
LA TELEDECLARATION FISCALE :

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DERNIERES DISPOSITIONS POUR RÉUSSIR CE PASSAGE

Petit-déjeuner CFCIM Casablanca

25.11.2015

Adil Charradi

Expert-comptable & Commissaire aux comptes

Cabinet Auditia

Audit - Tax - Advisory

113 Avenue Mers Sultan. Casablanca



An Independently Owned and Operated Member of
Morison International

SOMMAIRE

- I. Les nouvelles obligations
- II. Le périmètre de l'obligation de télédéclaration
- III. Les modalités pratiques
- IV. Retours d'expérience



I. LES NOUVELLES OBLIGATIONS

1. Extention de la télédéclaration aux PME
2. Extention de la télédéclaration aux professions libérales
3. Calendrier



I. LES NOUVELLES OBLIGATIONS

1. *Extention aux PME*

Les PME devront se conformer aux obligations de télédéclaration et télépaiement selon l'échéancier suivant :

- à compter du **1er janvier 2016**, lorsque le chiffre d'affaires réalisé est supérieur ou égal à **10 millions de dirhams, HT**
- à compter du **1er janvier 2017**, lorsque le chiffre d'affaires réalisé est supérieur ou égal à **3 millions de dirhams, HT**

(Articles 155 et 169 du CGI complétées par l'article 6 de la loi de finance relative à l'année budgétaire 2015)

I. LES NOUVELLES OBLIGATIONS

2. *Extention aux professions libérales*

- L'article 4 de la loi de Finance pour l'année budgétaire 2014 a élargi les obligations de télédéclaration et télépaiement aux contribuables exerçant une profession libérale dont la liste est fixée par voie réglementaire.
 - La liste des professions libérales ainsi que le seuil du chiffre d'affaire, visées par cette obligation, ont été fixés par le décret N° 2-15-97 du 31 mars 2015 publié au BO N° 63148 en date du 02 avril 2015.
 - Ainsi les professionnels visés par cette liste dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à **1 million de DH HT**, doivent déposer auprès de l'administration fiscale par procédé électronique, leurs déclarations et avis de versements en matière d'**IS**, **IR**, et **TVA**, et ce à partir du **1^{er} Octobre 2015**.
-

I. LES NOUVELLES OBLIGATIONS

2. *Extention aux professions libérales*

Liste des professions libérales concernées (Décret N° 2-15-97 du 31 mars 2015)

1. Avocats
2. Notaires
3. Experts-comptables
4. Comptables
5. Architectes
6. Métreurs-vérificateurs
7. Géomètres
8. Topographes
9. Ingénieurs conseils
10. Conseillers juridiques et fiscaux
11. Conseils et experts en toute matière
12. Coachs
13. Décorateurs
14. Assureurs
15. Courtiers ou intermédiaires d'assurances
16. Interprètes
17. Traducteurs
18. Médecins
19. Médecins en toute spécialité
20. Exploitants des cliniques
21. Maisons de santé ou de traitement
22. Masseurs kinésithérapeutes
23. Exploitants de laboratoires d'analyses médicales
24. Vétérinaires

I. LES NOUVELLES OBLIGATIONS

3. Calendrier des obligations de télédéclaration

Chiffre d'affaires minimum	Date d'entrée en vigueur
100 millions de DHS HT	1er janvier 2010
50 millions de DHS HT	1er janvier 2011
10 millions de DHS HT	1er janvier 2016
3 millions de DHS HT	1er janvier 2017
Professions libérales 1 million de DHS HT	1er Octobre 2015

II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

1. Modes de télédéclaration
2. Déclarations prévues



II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

1. Modes de télédéclaration

Deux modes de déclaration sont proposés :

- Mode **EFI** (Echange de Formulaires Informatisés)
- Mode **EDI** (Echange de Données Informatisées)



II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

1. Modes de télédéclaration

Mode EFI :

- Il s'agit de la possibilité de servir les formulaires en ligne de l'administration fiscale (saisie manuelle)
- Ce mode est utilisé généralement pour les déclarations fiscales comportant peu de données.



II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

1. Modes de télédéclaration

Mode EDI :

- Il s'agit de la possibilité d'envoyer les déclarations sous format crypté conforme au cahier des charges de la DGI.
- Ce mode est employé généralement pour les déclarations fiscales contenant un nombre important d'informations telles que la liasse fiscale annuelle ou la déclaration des traitements et salaires.
- Il nécessite l'utilisation d'une solution informatique permettant le cryptage des déclarations fiscales.

NB : Ce mode n'est pas prévu pour l'ensemble des déclarations.

II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

2. Déclarations prévues : IS

Déclarations Fiscales IS	Mode EFI	Mode EDI
Déclaration du résultat fiscal accompagnée de la liasse fiscale y afférente	X	X
Déclaration de dispense de versement IS	X	X
Déclaration des rémunérations versées à des tiers	X	X
Déclaration des rémunérations versées à des tiers - médecins	X	X
Déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés	X	X
Déclaration des produits de placement à revenu fixe	X	X
Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes	X	X
Déclaration du chiffre d'affaires pour les sociétés non résidentes, adjudicataires de marché – Option à l'imposition forfaitaire	X	X
Déclaration des plus values résultant des cessions des valeurs mobilières – Sociétés non résidentes.	X	X

II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

2. Déclarations prévues : IR

Déclarations Fiscales IR	Mode EFI	Mode EDI
Déclaration du revenu global	X	
Déclaration des traitements et salaires (9421)	X	X
Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes	X	
Déclaration des rémunérations versées à des tiers	X	
Déclaration des profits de capitaux mobiliers (intermédiaires financiers)	X	
Déclaration des prestations services sous forme de capital ou de rentes par les sociétés d'assurances	X	
Déclaration de transfert de domicile fiscal	X	
Déclaration des produits de placement à revenu fixe	X	
Déclaration des plans d'épargne en actions	X	
Déclaration des pensions	X	X

II. LE PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARATION

2. Déclarations prévues : TVA

Déclarations Fiscales TVA	Mode EFI	Mode EDI
Déclaration de TVA	X	(*)
Déclaration du prorata	X	

(*) : *En projet. Entrée en vigueur vraisemblablement courant 2016, pour le relevé des déductions*

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



1. Inscription au service SIMPL-Adhésion
2. Paramétrage des E-services
3. Paramétrage des droits utilisateurs
4. Validation de la DGI



III. LES MODALITÉS PRATIQUES



Dépôt du dossier auprès de la Direction Régionale ou Inter préfectorale des impôts du lieu du siège social de l'entreprise :

- Demande d'adhésion aux services de télédéclaration et de télépaiement de la DGI
- Demande de création d'un utilisateur (autant d'exemplaires qu'il y a d'utilisateurs)
- Autorisation de prélèvement bancaire en double exemplaire (Optionnel)
- Mandat pour les opérations de télédéclaration et/ou télépaiement (Optionnel)

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



1. Connexion au service SIMPL-Adhésion sur le portail www.tax.gov.ma
 - Pour accéder à ce service, vous aurez besoin du code d'accès que l'administration fiscale vous envoie par courrier après dépôt du dossier
 - Sur simple demande adressée par email à «simpl@tax.gov.ma», vous pouvez obtenir votre code d'accès

The screenshot shows the 'ADHÉSION EN LIGNE AUX SERVICES SIMPL' page. At the top, there is a header for the 'Royaume du Maroc' and 'Ministère de l'Économie et des Finances', with the 'Direction Générale des Impôts' logo and website 'www.tax.gov.ma'. The page title is 'ADHÉSION EN LIGNE AUX SERVICES SIMPL'. Below the title is a form titled 'INFORMATIONS D'INSCRIPTION' with two input fields: 'IDENTIFIANT FISCAL*' and 'CODE D'ACCÈS FOURNI PAR LA DGI*'. Below this is a 'VÉRIFICATION' section with a CAPTCHA image showing the characters '9pqrj' and an input field. A 'SE CONNECTER' button is at the bottom of the form. The footer contains version information 'Simpl.Adhésion Version 1.2.6 - Direction Générale des Impôts' and navigation links for 'Accueil', 'Aide', and 'Contact'.

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



2. Inscription en ligne de l'entreprise

- Vérification de l'identité du contribuable
- Identification du représentant légal
- Récupération du mot de passe qui servira pour les prochains accès à Simpl-Adhésion.

The screenshot shows the 'ETAPE 3: MOT DE PASSE' (Step 3: Password) page of the SIMPL-Adhésion website. The header includes the logo of the 'Royaume du Maroc' (Kingdom of Morocco), the 'Ministère de l'Économie et des Finances' (Ministry of Economy and Finance), and the 'Direction Générale des Impôts' (General Directorate of Taxes) with the website address 'www.tax.gov.ma'. The page title is 'Simpl - Adhésion'. The main content area contains a form with the following fields:

- MOT DE PASSE***: A text input field containing a series of dots.
- CONFIRMEZ LE MOT DE PASSE***: A text input field containing a series of dots.
- QUESTION SECRÈTE***: A dropdown menu with the text 'Quel était le prénom de votre premier chef?' and a downward arrow.
- RÉPONSE***: A text input field containing the text 'driss'.

At the bottom of the form, there are three buttons: 'QUITTER', 'PRÉCÉDENT', and 'SUIVANT'. The footer of the page includes the version information 'Simpl.Adhésion Version_1_2_8 - Direction Générale des Impôts | Mentions Légales | Conditions Générales d'Utilisation' and navigation links for 'Accueil | Aide | Contact'.

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



3. Selection des E-services
- E-Service TVA
 - E-service IR Source
 - Impôt sur les sociétés



ETAPE 4: SELECTION DES E-SERVICES

Ce tableau indique le statut de chaque e-Service DGI pour le contribuable que vous représentez. Les e-Services sont activés en fonction de vos obligations fiscales.

E-SERVICE	ACTIVATION
E-Service TVA	<input checked="" type="checkbox"/>
E-Service IR Source	<input checked="" type="checkbox"/>
Impôt sur les sociétés	<input checked="" type="checkbox"/>

QUITTER PRÉCÉDENT SUIVANT

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



4. Choix du mode de paiement

- Paiement par Carte Bancaire (CB)
- Paiement par Prélèvement bancaire

***NB** : Le formulaire d'Autorisation de Prélèvement Bancaire doit être adressé à l'administration fiscale préalablement*

10:56

Personnel SIMPL Contact

ETAPE 5: MODES DE PAIEMENT

Cet écran vous permet de choisir les modes de paiement. Dans le cas d'un paiement par prélèvement bancaire, il vous sera demandé de saisir les RIB correspondants. Ce mode de paiement ne sera activé qu'après réception et validation par la DGI de l'autorisation bancaire.

CARTE BANCAIRE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE: SAISIE DES RIB

NOUVEAU COMPTE RIB

BANQUE* Banque de test RIB* 123456789012345678901234

ANNULER ENREGISTRER

QUITTER PRÉCÉDENT SUIVANT

SimplAdhésion Version_1_2_0 - Direction Générale des Impôts | Mentions Légales | Conditions Générales d'Utilisation

Accueil | Aide | Contact

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



1. Paramétrage des utilisateurs :
 - Ajout
 - Modification / Suppression

2. Attribution des droits:

- Saisie
- Validation
- Dépôt
- Consultation

UTILISATEURS

Cet écran vous permet de créer les utilisateurs qui utiliseront les applications SIMPL, en définissant pour chacun les droits d'accès aux applications.

NOM ET PRÉNOM	LOGIN	PROFILS	STATUT	ACTIONS
Adil Charradi	adil_060713	<input checked="" type="checkbox"/> SAISIE <input checked="" type="checkbox"/> VALIDATION <input checked="" type="checkbox"/> DEPÔT <input checked="" type="checkbox"/> CONSULTATION <input checked="" type="checkbox"/> SAISIE DTS <input checked="" type="checkbox"/> VALIDATION DTS <input checked="" type="checkbox"/> DEPÔT DTS <input checked="" type="checkbox"/> CONSULTATION DTS	Activé	<input type="checkbox"/>

AJOUTER UN UTILISATEUR

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



3. Paramétrage de la délégation :

- Un nouveau service permet de définir un délégué et son niveau de délégation pour procéder au dépôt des télédéclarations et aux télépaiements au nom de l'entreprise.
- Il est obligatoire que le délégué soit également adhérent aux services SIMPL.

ETAPE 6: DELEGATION

Cet écran vous permet de définir un délégué ainsi que son niveau de délégation. Ce choix est optionnel.

NOUS SOUHAITONS GÉRER NOS DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS DIRECTEMENT.

NOUS SOUHAITONS PASSER PAR LES SERVICES D'UN DÉLÉGUÉ.

SAISISSEZ ICI L'IDENTIFIANT FISCAL DU DÉLÉGUÉ PUIS *
CLIQUEZ SUR LE BOUTON RECHERCHER

1023211

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE DU DÉLÉGUÉ

NIVEAU DE DÉLÉGATION* ELABORATION DÉCLARATION
 VALIDATION DÉCLARATION
 PAIEMENT

III. LES MODALITÉS PRATIQUES



- Une fois l’inscription activée par la DGI, l’adhérent peut gérer lui-même son propre compte : Génération de mot de passe, ajout ou suppression d'utilisateur, ajout ou suppression de compte bancaire...
- Les utilisateurs reçoivent directement de la DGI un mail avec leur mots de passe.

Royaume du Maroc
Ministère de l'Économie et des Finances
Direction Générale des Impôts
www.tax.gov.ma
Simpl - Adhésion

Jeudi 2 juil. 2015
10:43

Besoin d'aide? Contact

Si vous avez saisi l'ensemble des informations nécessaires pour l'adhésion, veuillez cliquer sur "Valider" pour soumettre votre demande. Dans le cas contraire, vous pouvez retourner sur les écrans de saisie en cliquant sur "Précédent". Vous pouvez également compléter la saisie ultérieurement en cliquant sur "Quitter". Les données saisies seront enregistrées automatiquement.

Vous pouvez utiliser vos données d'adhésion sur l'environnement de test SIMPL mis à disposition la DGI. Si vous souhaitez utiliser cette fonctionnalité, cochez la case ci-dessous.

QUITTER PRÉCÉDENT VALIDER

Simpl.Adhésion Version_1_2_8 - Direction Générale des Impôts | Mentions Légales | Conditions Générales d'Utilisation

Accueil | Aide | Contact

IV. RETOUR D'EXPÉRIENCE

1. Difficultés opérationnelles
2. Choix du logiciel



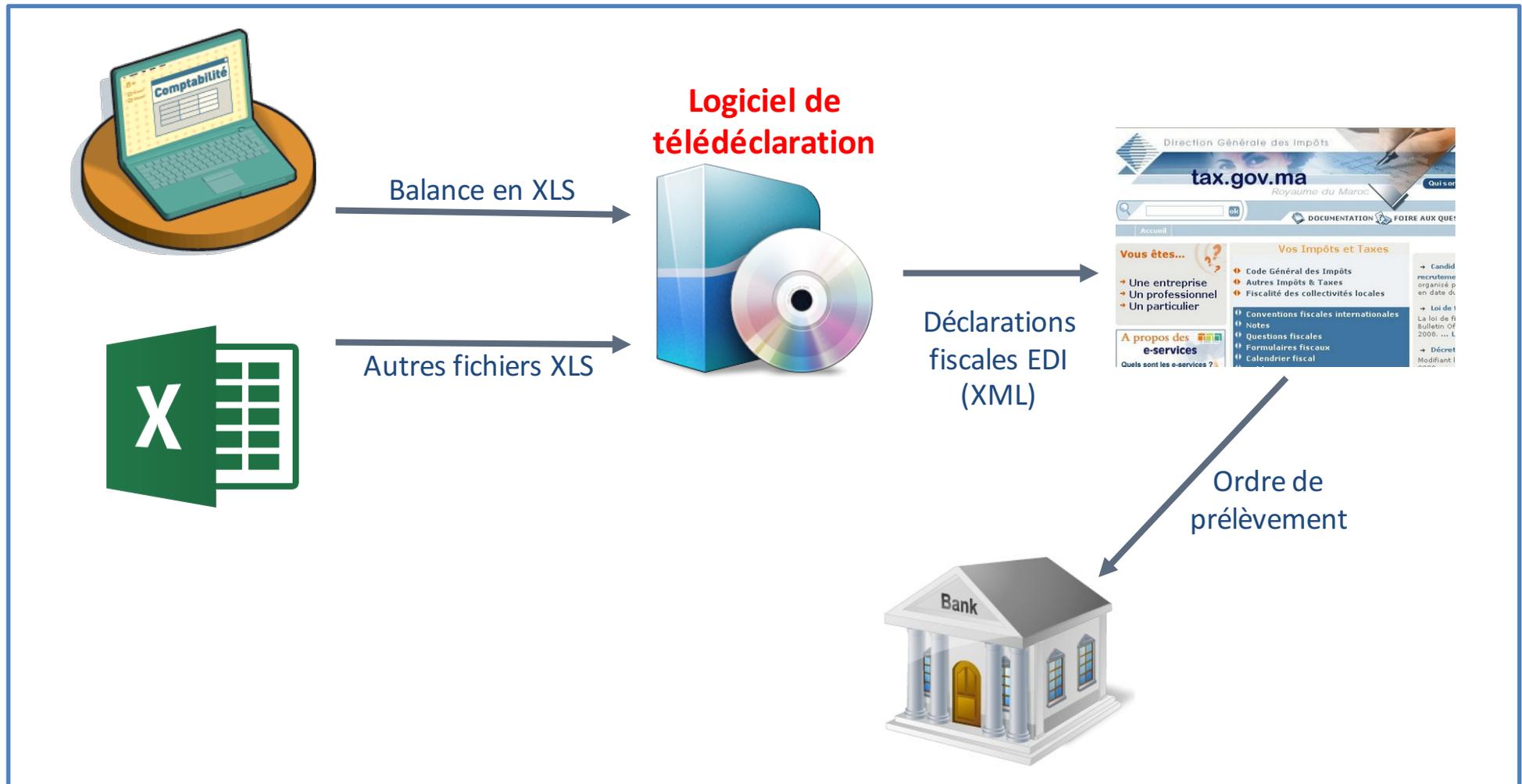
IV. RETOUR D'EXPERIENCE

1. Difficultés opérationnelles

- La lenteur de la plateforme SIMPL de la DGI qui va jusqu'au blocage durant les jours qui précèdent la date limite
 - Liasses fiscales des plans comptables sectoriels non prévues : associations, coopératives, concessionnaires...
 - Réduction d'IS suite à une augmentation du capital : champs non prévu pour la télédéclaration
 - La plateforme accepte les fichiers au format EDI comme fichier joint
-

IV. RETOUR D'EXPERIENCE

2. Choix du logiciel



IV. RETOUR D'EXPERIENCE

2. Choix du logiciel

- Un logiciel **ergonomique** et **intuitif** pour l'autonomie de l'utilisateur
 - Un logiciel avec de **bonnes références**
 - Un logiciel offrant **la sécurité de la base de données**, avec une base de données cryptée, et des mots de passe d'utilisation
 - **Le coût** du logiciel est un critère de choix clé : Location (DUA) ou acquisition de licence
-

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Remerciements à notre partenaire :



Editeur de solutions de télédéclarations

Adil Charradi

Expert-comptable & Commissaire aux comptes

Cabinet Auditia

Audit - Tax - Advisory

113 Avenue Mers Sultan. Casablanca

